

LA PRISON DE GRAND-BASSAM DES ORIGINES A 1952

DIABATE Alassane

Assistant

Filière Histoire

Université de Cocody - Côte d'Ivoire

RÉSUMÉ

La prison de Grand-Bassam des origines à 1952 est une institution aux infrastructures désuètes, au régime sanitaire laissant à désirer et à la capacité d'accueil largement dépassée. Elle met au grand jour cette discrimination entre détenus blancs et prisonniers africains, faisant ainsi ressortir sa marque de prison coloniale. Si certains prisonniers notamment les Européens et assimilés et les détenus politiques RDA jouissent de quelques faveurs, il n'en demeure pas moins que tous, sans exception, subissent les affres de cette prison, du fait de son état infrastructurel et hygiénique, de sa surpopulation.

Mots-clés : Prison- détenus - carcéral - prisonniers - politique - pénitentiaires

SUMMARY

The prison of Grand-Bassam from the origins until 1952 is an institution in the old-fashioned infrastructures, with bad sanitary regime and in the widely exceeded accommodation facilities. It brings to light this discrimination between white prisoners and African prisoners, so highlighting its mark of colonial prison. If some prisoners in particular the European and assimilated and the political prisoners RDA enjoy some favours, the fact remains that all, without exception, undergo the torments of this prison, because of his infrastructural and hygienic state of his overpopulation.

Key words : Prison- detained - Prison- policy - pénal

La prison de Grand-Bassam est le premier établissement pénitentiaire de la Côte d'Ivoire. Sur la date de sa création, les documents d'archives restent muets. Mais nul doute que cette institution carcérale a existé avant l'avènement de la colonie¹, certainement sous forme d'installation spontanée ou de fortune. En fait, l'entreprise de conquête par le biais des factoreries, aussi bien à Assinie qu'à Grand-Bassam, a parfois nécessité l'emploi de la force², donc obligatoirement d'un système de détention des récalcitrants à l'ordre français. Les textes nous apprennent qu'en 1896, la prison de Grand-Bassam fait l'objet de réorganisation³. Située au quartier France au côté des autres symboles de la présence et de la domination française⁴, la prison est loin d'être une maison de correction et de redressement à même de favoriser l'éducation et l'insertion sociale du délinquant. En effet, son état de léthargie, la maltraitance de ses pensionnaires, la discrimination entre eux, sont autant de caractéristiques qui jalonnent l'évolution de la prison de Grand-Bassam et qui font d'elle une prison coloniale. Elle abrite en 1949, les détenus politiques du PDCI-RDA⁵. L'année 1952 voit mettre un terme au séjour carcéral des détenus politiques du PDCI-RDA, sans pour autant augurer d'une amélioration des conditions de détention.

Les études consacrées à la prison de Grand-Bassam sont rarissimes, pour ne pas dire inexistantes⁶. Celle de Henriette Diabaté, *La marche des femmes sur Grand-Bassam*⁷, témoigne de la bravoure de ces dames, épouses, parentes ou camarades militantes des prisonniers de Grand-Bassam, venues nombreuses⁸ à la prison de Grand-Bassam pour tenter de libérer ces derniers dont l'arrestation arbitraire, la longue détention préventive et la dégradation de l'état de santé justifiaient cette marche⁹. Ainsi, notre étude diffère de celle d'Henriette Diabaté en ce sens qu'elle se veut un état des lieux de la prison depuis les origines jusqu'à 1952.

1 La Colonie de la Côte d'Ivoire est créée le 10 mars 1893

2 Raymond Borremans évoque les actions de Bouet Willaumetz, cet officier de marine français, qui « fit occuper militairement Dabou et Grand-Bassam et qui plus tard en 1849 dans cette région ... entra en lutte avec les populations de Bonoua ». On peut imaginer donc que tout ceci ne pouvait se faire sans qu'il n'y ait d'arrestation, d'emprisonnement des indigènes (voir BORREMANS (R), *Le grand dictionnaire encyclopédique de la Côte d'Ivoire, Tome I*, Abidjan, NEA, 1986, 287 P.; p 262.

3 *Journal Officiel de Côte d'Ivoire (JOI)*, n°5, 1896, pp.1-2.

4 Ces autres symboles sont entre autres : le palais de la justice, le palais du Gouverneur, le commissariat, la gendarmerie, la mairie, le bureau des douanes. A cet effet, voir : Ministère des Affaires Culturelles, *Architecture coloniale en Côte d'Ivoire. Inventaire des sites et monuments de Côte d'Ivoire, volume I*, Abidjan, CEDA, 1987, 319 p. ; pp. 158-159.

5 Le Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) est la section ivoirienne du Rassemblement Démocratique Africain (RDA), d'où l'appellation PDCI-RDA. En 1949, précisément le 06 février, des incidents éclatent à Treichville dans la salle de cinéma comacico où un ancien élu, Etienne Djaument, transfuge du RDA, est venu prononcer une conférence pour expliquer les raisons de son départ de ce parti. Il veut jeter le discrédit sur la Direction du PDCI-RDA pour son alliance parlementaire avec le Parti Communiste Français (PCF). Il est aidé en cela, par l'administration coloniale qui voit en la Colonie de Côte d'Ivoire, un prolongement du monde occidental, dans le contexte de guerre froide qui prévaut. L'administration coloniale veut aussi décapiter le RDA, le parti le plus représentatif de la lutte anticoloniale. A Treichville, les militants du RDA, venus empêcher la tenue de la conférence affrontent ceux de Djaument (Bloc Démocratique Eburnéen), soutenus par les militants des autres partis, notamment ceux du Parti Progressiste. Le bilan de l'affrontement est de 1 mort, plusieurs blessés et de nombreuses arrestations.

6 En fait, ces travaux ne traitent pas de façon spécifique la question.

7 DIABATE (H.), *La marche des femmes sur Grand-Bassam*, Abidjan, NEA, 1975, 63 p.

8 Jean-Noël LOUCOU, parle d'« imposante marche sur la prison de Grand-Bassam » (LOUCOU (J.N), *Le multipartisme en Côte d'Ivoire*, Abidjan, NETER, 1992, 213 p. ; p 88.) tandis que Henriette DIABATE, faisant allusion aux manifestantes indique, qu'« évaluer à 500 ou 600 femmes au début, leur nombre croissait sans cesse ». (DIABATE (H.), *op.cit.*, pp.47-48).

9 La marche a lieu le 24 décembre 1949, soit près d'un an après l'arrestation des détenus RDA. Elle fait suite à leur grève de la faim observée pour demander la tenue rapide d'un procès. Ce procès débute en mars 1950.

L'article de revue¹⁰ de Nani Naby Bobeyhi intitulé «Les prisons coloniales en Afrique Occidentale Française. Le cas des prisons de la colonie de Côte d'Ivoire (1893-1958)», revisite les textes de loi afférents aux prisons de l'AOF en y relevant les différentes vocations de ces prisons. L'auteur étaye son analyse en se référant souvent à la prison de Grand-Bassam. Mais ces brèves références ne peuvent nous permettre d'appréhender la réalité véritable de cette prison. Enfin, d'autres contributions¹¹, même si elles ne se sont pas intéressées à l'univers carcéral de Grand-Bassam, ont traité de la question de l'enfermement en Afrique en général, dans la période coloniale. Ce présent article vient donc enrichir l'historiographie sur les prisons en Côte d'Ivoire.

La prison de Grand-Bassam des origines à 1952, frappe par sa défectuosité. Pourtant, l'Administration coloniale semble y porter un certain intérêt que contredit l'environnement physique de cette prison. Comment se présente donc l'univers carcéral à Grand-Bassam ? Autrement dit, quel est son état infrastructurel, sanitaire et humain ?

Les sources d'archives, particulièrement la sous-série 2FF, Correspondances diverses de la série FF Police Générale et Prisons, permettent d'aborder la question même si les informations sont lacunaires pour de nombreuses années et ne facilitent pas la restitution complète d'une histoire de l'évolution de la prison de Grand-Bassam des origines à 1952. De même, la série EE, Affaires Politiques, renferme une documentation insoupçonnée¹² sur la prison de Grand-Bassam à la fin des années 40. D'autre part, un ouvrage qui a valeur de source, celui de Bernard Dadié intitulé *Carnet de Prison*¹³ nous a été d'un apport inestimable. Certes, les réalités décrites par Dadié ne couvrent pas la période de notre étude mais elles ont l'avantage de retracer le vécu quotidien des prisonniers en général, des détenus RDA en particulier.

De ce qui précède, l'étude de la prison de Grand-Bassam des origines à 1952 s'articulera autour de trois points essentiels : l'état des infrastructures de cette prison, la situation sanitaire et la population carcérale.

I. L'ÉTAT INFRASTRUCTUREL

Les bâtiments et les autres installations permettent d'apprécier l'état infrastructurel.

1. Les bâtiments

Jusqu'en 1914, la prison de Grand-Bassam est une prison pour indigènes. Ses locaux jugés pourtant «*en assez bon état*» ou même en «*bon état*»¹⁴ par la commission de surveillance des prisons mise en place en

10 BOBEYHI (N. N.), Les prisons coloniales en Afrique Occidentale Française. Le cas des prisons de la colonie de Côte d'Ivoire, 1893-1958 in *Revue juridique et politique des pays africains d'expression française* n°3, 2007, pp.308-332.

11 BERNAULT (F.), S/D, Enfermement, prison et châtement en Afrique du 19^{ème} siècle à nos jours, Paris, Karthala, 1999.

12 En fait, une chemise cartonnée de couleur bleue qui semble avoir fait l'objet de déclassement s'y trouve et contient cette documentation. Cette chemise cartonnée n'est intégrée à aucune des sous-séries EE existantes.

13 DADIE (B.), *Carnet de prison*, Abidjan, CEDA, 1981, 335 p.

14 Archives Nationales de Côte d'Ivoire (ANCI), 2FF 17, *Grand-Bassam : procès verbal de réunion de la commission de surveillance de la prison. XIV-38-32, 1904 ; 1911-1916*. Procès verbal de la Commission de surveillance de la prison de Grand-Bassam du 23 juillet 1912 et Réunion du 30 janvier 1913.

1903 n'ont été dignes d'accueillir les délinquants européens que lorsque la prison a fait peau neuve.

En effet, en 1914, le bâtiment de la nouvelle prison comporte « *deux chambres plafonnées avec vérandas, ce qui les rend habitables pour des Européens* »¹⁵. Son évolution architecturale à la fin des années 40, présente le bâtiment des Européens distinct des bâtisses réservées aux prisonniers indigènes. Il s'agit des dortoirs, de l'infirmerie¹⁶ et de la cuisine. Les bâtisses indigènes donnent à la prison de Grand-Bassam, sa forme de quadrilatère, avec une cour centrale ouverte sur la lagune et entourée d'un mur d'enceinte d'environ trois mètres de hauteur¹⁷. Ces bâtiments sont constitués de maisons basses très rudimentaires recouvertes de tôles. L'accès à la prison se fait par un hall où se trouve le poste de garde. Les cellules et les chambres ont une capacité d'accueil largement dépassée en 1948-1949¹⁸. L'insuffisance des locaux est si criarde qu'en 1950 la prison de Grand-Bassam connaît une extension. En effet, le lazaret situé non loin de là, se voit transférer les femmes prisonnières. Ces détenues vivaient dans une « *annexe complètement séparée du quartier des hommes, construits en parpaings, comprenant deux pavillons* »¹⁹. En réalité, c'est un seul pavillon qu'occupaient les femmes, le deuxième servant de magasin pour la prison. Le bâtiment des Européens a lui aussi été confronté au manque de places disponibles. Ses deux pièces comportant chacune deux lits, n'ont souvent pas suffi à héberger ses propres locataires. Aussi, le greffe, construit en bambou dans les environs de la prison, a-t-il servi de couchette aux prisonniers blancs²⁰.

À l'insuffisance des locaux, s'ajoute la dégradation de ceux-ci. Les murs de la prison sont vieux avec « *des taches verdâtres et des lézardes* »²¹. Aux portes des cellules et des chambres, des verrous sont inexistantes, « *douze fenêtres sont à réinstaller et deux à réparer* »²². Si l'administration semble consciente de l'urgence de la réfection de la prison, sa réaction n'a pas été à la mesure de l'exigüité et de la dégradation des bâtiments. Elle se contente de surélever les murs de la prison pour éviter les évasions²³, de badigeonner à la chaux les chambres et les cellules et de repeindre au coaltar les vieilles tôles²⁴.

Hormis les bâtiments, les autres installations étaient elles aussi frappées de vétusté.

2. Les autres installations

15 ANCI, 2FF 13, *Installation de la nouvelle prison de Grand-Bassam, XIV-38-32*. Lettre N°6170 A du Lieutenant Gouverneur à Monsieur le Procureur de la République à Grand-Bassam (Bingerville, le 26 novembre 1914).

16 L'infirmerie est aussi dénommée communément à cette époque, l'Ambulance.

17 ANCI, EE Affaires Politiques. Chemise cartonnée de couleur bleue. Prison de Grand-Bassam, 1948-1949. Rapport d'inspection du 16 novembre 1948 sur la prison de Grand-Bassam, p.2

18 *Infra*, III -1.

19 ANCI, EE, *Affaires Politiques. Chemise cartonnée de couleur bleue...* Rapport d'inspection du 16 novembre 1948 sur la prison de Grand-Bassam, p.3

20 *Ibid*, p.2

21 DADIE (B.), op.cit., p.49

22 ANCI, EE, *Affaires Politiques...*, Correspondances N° 33/2 (05 février 1948) du gendarme Jouron, Régisseur de la prison civile de Grand-Bassam à Monsieur l'Administrateur-Maire, commandant le Cercle de Grand-Bassam, p.3.

23 DADIE (B.), op.cit., p.83

24 *Ibid*, p.102.

On entend par « autres installations », les commodités de vie au sein des bâtiments, à même de permettre aux prisonniers, une existence à la limite de l'acceptable, du supportable. Il s'agit des W.C, des douches, des puits, des installations hydrauliques et électriques, etc.

Pendant longtemps, c'est-à-dire dans les années 1910, la prison a été dépourvue de lieux d'aisance véritables. Pour leurs besoins, les détenus utilisaient des « *sceaux et une grande cuvette* »²⁵. Quand en 1948, trois W.C sont construits dans la cour, les autorités administratives semblent en être satisfaites, car elles parlent d'amélioration de l'hygiène carcérale²⁶. Mais l'absence de porte à leur entrée et surtout l'effectif élevé de la population carcérale, rendent caduques ces installations. En effet, les trois W.C se sont avérés nettement insuffisants à telle enseigne que des prisonniers atteints de diarrhées ou de dysenterie à force d'attendre « *font çà sur eux-mêmes* »²⁷. Les W.C n'ont pas de fosses sceptiques mais des tinettes qui servent à recueillir les déchets.

Les canalisations sont défectueuses et cela a été relevé dans les premiers moments d'existence de la prison par la commission de surveillance. Elle invitait à la réparation du puits perdu recevant les eaux usées et au remplacement de la pompe installée²⁸. Si en lieu et place de la pompe, deux puits sont creusés pour la desserte en eau des détenus, le fait que ces puits soient à ciel ouvert, forés dans une cour poussiéreuse et recevant n'importe quel récipient, rend l'eau impure à la consommation²⁹. En 1949, les puits sont remblayés. C'est le retour à la pompe source d'eau de la prison, même si celle-ci « *fonctionne mal* »³⁰. Les prisonniers sont alors autorisés « *par groupe de dix* » à se baigner dans la lagune. D'ailleurs, la douche des hommes est inopérante, celle des femmes inexistante. ; C'est pourquoi, le régisseur de la prison recommande la construction de toilettes pour celles-ci. Si cette recommandation du régisseur est suivie d'effet concret, il faut reconnaître qu'elle l'est d'abord et surtout pour les détenus blancs. En effet, en décembre 1949, « *il fait construire une douchière au sud du bâtiment des citoyens* »³¹.

Quant à l'éclairage de la prison, il n'a pas été assuré de façon permanente depuis la création de la prison et ce, malgré les appels à la réparation des installations électriques. Quinze ans durant, la cour de la prison a été plongée dans l'obscurité. C'est le 10 février 1949, que l'ampoule de la cour a recommencé à s'allumer³². La présence en ces lieux de détenus politiques y est pour quelque chose³³. En effet, le Commandant du Cercle de Grand-Bassam, une année avant, en 1948, avait attiré l'attention du Gouverneur de la colonie sur les risques de critiques acerbes que profèreraient à son endroit, les politiques, en cas de défaillance du système, surtout au niveau sanitaire.

25 ANCI, 2FF 17 Grand-Bassam... Procès verbal de la Commission de surveillance de la prison de Grand-Bassam du 23 juillet 1912

26 ANCI, EE *Affaires politiques*... Rapport d'inspection N°110 du 16 novembre 1948, p.8

27 DADIE (B.), *op.cit.* p.134

28 ANCI, 2FF17 Grand-Bassam : Procès verbal des réunions de la Commission de surveillance de la prison... Réunion du 30 janvier 1913.

29 ANCI, EE *Affaires politiques*... Rapport d'inspection N°110 du 16 novembre 1948, p.8

30 DADIE (B.), *op.cit.*, p.104

31 *Ibid.*, p.110

32 DADIE (B.), *op.cit.*, p.21

33 Il s'agit des détenus RDA.

Il le dit en ces termes : «*des épidémies brutales sont toujours à craindre... et certains partis politiques ont très beau jeu pour critiquer l'administration et soulever, des scandales*»³⁴. Pourtant, la situation sanitaire de la prison à l'image de son état infrastructurel n'a presque jamais été reluisante.

II. LA SITUATION SANITAIRE

Elle transparait à travers deux phénomènes : l'absence d'une hygiène de vie et la précarité alimentaire.

1. L'absence d'une hygiène de vie

Les difficultés d'acquisition de l'eau potable et l'insuffisance de locaux décrites plus haut, rendent problématiques l'hygiène de vie carcérale à Bassam. En effet, au plus fort de la croissance de la population carcérale dans les années 40, il se posa un problème d'aération des bâtiments. L'insuffisance du cubage d'air avec ce que cela comporte comme risques d'étouffement, contraint les geôliers à «*ouvrir un quart d'heure par nuit*» pour permettre aux prisonniers «*de prendre le frais*»³⁵. C'est qu'en ces lieux, règne une chaleur torride. Aux risques d'étouffement, s'ajoutent les menaces d'épidémies car les mouches sont partout en surnombre et «*des moustiques toute la nuit*»³⁶. C'est pourquoi, le dispensaire (l'ambulance) enregistre un taux de fréquentation de 8 à 10 prisonniers par jour³⁷ alors que les médicaments les plus élémentaires comme l'aspirine y font parfois défaut. Plus grave, il arrive parfois qu'un détenu fasse «*fonction d'infirmier*»³⁸ et administre des soins. L'époque où la commission de surveillance dans ses rapports indiquait à propos de l'hygiène de la prison qu'elle «*ne laissait rien à désirer*»³⁹ était donc révolue. Au début des années 50, cette tendance à une hygiène de vie décente ne peut se confirmer malgré la distribution et le don par l'Etat colonial de savons et de couvertures aux prisonniers. En effet, contre toute attente, les prisonniers africains couchent à même le sol au mépris des textes⁴⁰ qui prescrivent qu'ils devraient avoir «*tous une natte de couchage et un couvre-pied*»⁴¹. A l'opposé, «*les détenus Européens disposent d'un lit avec literie complète*»⁴². Le costume pénal prévu par la loi de 1916 n'est ni attribué aux Africains ni fourni aux Européens qui sont en vêtements civils. Cette absence de l'hygiène de vie est doublée d'une précarité alimentaire. Ce qui a une influence sur l'état de santé des prisonniers.

34 ANCI, *EE Affaires politiques. Chemise cartonnée de couleur bleue...* Correspondances N°81 du 09 février 1948, de l'Administrateur commandant le Cercle de Grand-Bassam à Monsieur le Gouverneur de la Côte d'Ivoire.

35 DADIE (B.), *op.cit.* p.149

36 *Ibid*, p.70

37 ANCI, *EE Affaires politiques...* Rapport d'inspection N°110 du 16 novembre 1948, p.7

38 *Ibid*

39 Il s'agit de l'époque des années 1910. ANCI, *2FF 17...* Procès verbal de la Commission de surveillance du 23 juillet 1912 et Réunion du 30 janvier 1913.

40 ANCI, *2FF12 Dossier relatif à la réorganisation du service des prisons de la Colonie et notamment celui de la prison de Grand-Bassam XIV-38-32.* Arrêté du 27 mai 1916 portant réorganisation du service de la prison de Grand-Bassam et des prisons de la Colonie (article 11).

41 *Idem*

42 ANCI, *EE Affaires politiques...* Rapport d'inspection du 16 novembre 1948, p.5.

2. La précarité alimentaire

Dans les années 1910-1913, la bonne qualité des vivres et l'abondance de la nourriture destinées aux prisonniers sont attestées. Mais, dès 1916, plusieurs détenus se plaignent de l'uniformité de la nourriture exclusivement composée de riz à l'huile de palme. Cette situation prend source dans les recommandations du Gouverneur Angoulvant qui incitait les Commandants de Cercle à «*envisager la possibilité de réduire le prix de revient des rations*»⁴³ par la mise en place d'un système de plantation pour les détenus. C'est le cas du Cercle du N'zi-Comoé où des plantations d'arachides, de bananes, d'ignames, de patates «*sont créées et entretenues par ces derniers*»⁴⁴.

En 1919, la prison de Grand-Bassam enregistre «*des cas de plus en plus fréquents de bérubéri parmi les prisonniers*»⁴⁵ malgré la diversification de la ration alimentaire proclamée dans les textes. Ainsi, pour prévenir ce genre de déficience alimentaire, un certain type de riz, d'une certaine qualité «*le riz rouge*»⁴⁶ et l'igname sont-ils servis à Grand-Bassam, surtout à la fin des années 40.

À la vérité, à cette époque aussi, le régime alimentaire fait la part belle au riz car «*les ignames coûtent plus chers*»⁴⁷. La pénurie de vivres vient parfois en rajouter à la détresse alimentaire des détenus. Aux raisons évoquées⁴⁸ pour expliquer cette pénurie, il faut ajouter les détournements des vivres par des gardes et ce, à des fins personnelles⁴⁹. La résultante, c'est la ration alimentaire qui manque parfois sur trois jours⁵⁰, l'absence de corps gras dans la nourriture des détenus, contrairement à la réglementation de 1916⁵¹. L'insuffisance de la ration alimentaire avait des conséquences fâcheuses sur les prisonniers : c'était des «*hommes faméliques*» d'une «*maigreur terrifiante (...) le ventre plat, les côtes saillantes*»⁵². Dans ces conditions, on comprend mieux pourquoi «*les prisonniers se battent à la distribution des repas*»⁵³ et se font servir dans des récipients les plus hétéroclites, avant de se voir imposer par l'administration, la fabrication de paniers servant à recueillir la nourriture. Dans le domaine alimentaire aussi, la discrimination prévaut. Les prisonniers citoyens français et assimilés sont nettement mieux traités. Leurs repas sont préparés par un restaurateur de la ville⁵⁴ et ils sont «*autorisés à se procurer à leurs frais,*

43 ANCI, 2FF2, Dossier relatif à la fixation du taux journalier de la nourriture des détenus indigènes dans les différents postes de la colonie XIV-38-32 -1909-1921. Circulaire N°19C à Messieurs les administrateurs Commandants de Cercle (20 janvier 1910).

44 ANCI, 2FF2, Dossier relatif à la fixation du taux journalier de la nourriture des détenus indigènes dans les différents postes de la Colonie...Correspondance du 7 avril 1915 de l'Administrateur du N'zi Comoé à Monsieur le Gouverneur de la Côte d'Ivoire

45 ANCI, 2 FF2. Dossier relatif...Correspondance N°230A (6 août 1919) du médecin chef de l'Ambulance à Monsieur l'Administrateur de Bassam.

46 ANCI, EE Affaires politiques...Rapport d'inspection n°110 du 16 novembre 1948, p.4

47 Ibid

48 L'insuffisance de crédits est la principale raison avancée.

49 DADIE (B.), op.cit.p.104.

50 Ibid, p.41

51 Article 7 de l'arrêté du 27 mai 1916 (ANCI, 2FF 12).

52 DADIE (B.), op.cit. p. 27 et pp.70-71.

53 Ibid.

54 En fait, l'expérience avec le restaurateur de la ville a tourné court et à la fin des années 40, deux cuisiniers s'occupent de leur nourriture.

une ration journalière de vin (...) ou (...) de bière»⁵⁵. Le café peut leur être servi. Les décisions préférentielles à l'endroit des Européens ne tiennent qu'à la période et peut-être, à leur nombre plus restreint⁵⁶ que celui des autres détenus. La situation humaine de la prison de Grand-Bassam nous donne une idée des acteurs de la vie de ce pénitencier.

III. LA POPULATION DE L'UNIVERS CARCÉRAL

Il nous donne de voir d'une part, les gardes pénitentiaires et les détenus en général, d'autre part les prisonniers RDA.

1. Les détenus et les gardes pénitentiaires : des effectifs disproportionnés

Au début des années 50, tous les écrits⁵⁷ sont unanimes à reconnaître que les possibilités d'internement à la prison de Grand-Bassam sont devenues caduques. Tantôt, on parle d'environ 400 prisonniers au lieu des 200 qu'elle était censée accueillir, tantôt on avance le chiffre de 500 détenus en lieu et place des 50 prisonniers à sa construction. C'est dire que l'effectif de la population carcérale était pléthorique. Le surpeuplement ne tient qu'à une seule explication : «*La prison de Grand-Bassam sert de maison d'arrêt et de maison de justice. Aucune maison centrale n'existant dans la colonie, elle reçoit toutes les catégories de détenus aussi bien les prévenus et accusés que les individus condamnés dans les tribunaux de répression civile et militaire*»⁵⁸.

La décongestion de la prison aurait pu intervenir si le projet de transfert du service de justice sur Abidjan, maintes fois à l'ordre du jour, n'était resté jusque-là au stade de vœux pieux⁵⁹. Aussi, le nombre de prévenus à Grand-Bassam excède-t-il largement celui des condamnés⁶⁰, «*malgré un transfert mensuel de 30 à 35 détenus sur la prison d'Abidjan*»⁶¹. Les tribunaux indigènes eux-aussi, ont fait de Grand-Bassam, le point de chute de leurs prévenus et condamnés. En 1913, le Lieutenant - Gouverneur de la colonie attirait l'attention du Gouverneur de l'AOF sur ce type d'affectation, quand il estimait que les individus issus de ces tribunaux de même que ceux punis disciplinairement par les administrateurs, n'étaient pas des prisonniers de droit commun et donc, n'avaient rien à faire en prison. S'il est suivi pour les punis disciplinairement, il ne l'est pas pour les punis à l'indigénat qui ont fortement contribué à grossir la population carcérale⁶².

55 Article 10 de l'arrêté du 27 mai 1916 (ANCI, 2FF12)

56 A titre d'exemple on avait à Grand-Bassam en avril 1949, 1 seul prévenu et 4 condamnés pour les Européens et assimilés tandis que pour les indigènes on dénombrait 267 prévenus et 52 condamnés.

57 Il s'agit de la plupart des rapports ou documents d'archives contenus dans : *EE Affaires Politiques. Chemise cartonnée de couleur bleue. Prison de Grand-Bassam, 1948 – 1949* et dans l'ouvrage de DADIE (B.), *op.cit.*

58 Article 1 de l'arrêté du 27 mai 1916 (ANCI, 2FF12).

59 ANCI, *EE Affaires politiques...* Correspondance N°81 du 9 février 1948 de l'Administrateur commandant le Cercle de Grand-Bassam à Monsieur le Gouverneur de la Côte d'Ivoire.

60 Au 22 avril 1949, sur 325 détenus, il y avait 268 prévenus et 57 condamnés. Voir ANCI, *EE Affaires politiques* Correspondances N°221 du 22 avril 1949, de l'inspecteur des affaires administratives à Monsieur le Gouverneur de la Côte d'Ivoire

61 ANCI, *EE Affaires politiques...* Correspondance N°33/2 du 5 février 1948 du gendarme Jouron, Régisseur de la prison civile à Grand-Bassam à Monsieur l'Administrateur-Maire, commandant le Cercle de Grand-Bassam.

62 ANCI, 2FF 12. *Dossier relatif à la réorganisation du service des prisons...* Correspondance N° 849 A, du 14 juin 1913, du Lieutenant - Gouverneur de la Côte d'Ivoire à Monsieur le Gouverneur Général de l'AOF.

L'effectif des gardes lui, était à l'opposé de celui des détenus. Il était faible et instable. Cette situation prévalait depuis les origines et le Gouverneur de Côte d'Ivoire en 1913, tentait de l'expliquer en faisant une comparaison entre la colonie de Côte d'Ivoire et celle du Sénégal : « *il y a au Sénégal ; des commissaires de police de carrière et des agents de police, il y a sans doute des gardiens de prison parmi lesquels on pourra recruter le luxueux personnel (...), c'est-à-dire les directeurs de prison, les greffiers, les gardiens-chefs, les régisseurs etc. Rien de tout cela n'existe pas à la Côte d'Ivoire* »⁶³. Dans cette colonie, « *les gardiens de prison sont des gardes de Cercle distraits momentanément du peloton et mis à la disposition des administrateurs* »⁶⁴. Cette vision est d'autant plus exacte qu'en 1949, sur les dix gardes de Cercle affectés à la surveillance de la prison de Grand-Bassam, seulement quatre personnes en plus du régisseur avaient réellement la garde de 396 détenus⁶⁵. « *Les autres fonctionnaires sont des détenus* »⁶⁶.

Les fonctions de régisseur doublées de celles de commissaire de police, exigées pour la loi de 1916, s'avèrent inappropriées à Grand-Bassam puisque certains commissaires, vu leurs nombreuses occupations demandent à être relevés de leurs fonctions de régisseur⁶⁷. Quoi de plus normal quand on sait que dans cette prison où « *les détenus passent 12 heures par jour dans un entassement inimaginable* »⁶⁸, la sécurité et le contrôle ne sont pas assurés par un fonctionnaire dégagé de toutes autres activités. Ne l'ayant pas compris, les autorités centrales ne réalisent la faiblesse de l'administration pénitentiaire que le jour où un incident d'une certaine gravité éclate⁶⁹ et surtout quand s'évade Oyo Diarra, le prisonnier le plus célèbre et le plus dangereux⁷⁰. Mais dans cette prison, d'autres détenus non moins célèbres y séjournent, ce sont les détenus RDA.

2. Les prisonniers RDA

Les événements de Treichville du 6 février 1949, qui voient l'arrestation de huit dignitaires du PDCI-RDA⁷¹, déclenchent à travers la colonie des manifestations de protestation marquées surtout par le boycott des produits

63 Ibid.

64 Idem

65 ANCI, *EE Affaires politiques*...Rapport d'inspection N°110 sur la prison de Grand-Bassam.

66 ANCI, *EE Affaires politiques*...Correspondance N°22 1 du 22 avril 1949, de l'Inspecteur des Affaires administratives à Monsieur le Gouverneur de la Côte d'Ivoire.

67 ANCI, 2 FF 19 Arrêté de création et procès verbal des commissions de surveillance des prisons et nomination de Régisseurs de prisons dans la colonie. XIV-42-3. 1915-1916 ; 1920 ; 1929-1936. Correspondance N° 66 (1^{er} octobre 1929) du Commissaire de police à Monsieur l'Administrateur – Maire.

68 ANCI, *EE Affaires politiques*...Rapport d'inspection N°110 sur la prison de Grand-Bassam (16 novembre 1948), pp.2-3.

69 Le 6 avril 1949, deux gardes zélés porte-clés de la prison, qui ont tardé à ouvrir les cellules des prisonniers, sont pris à partie par ces derniers et même séquestrés. Voir : ANCI, *EE Affaires politiques*...Correspondance N°934/D du 6 avril 1949 du Commissaire de police, Régisseur de la prison civile de Grand –Bassam à Monsieur l'Administrateur – Maire.

70 Oyo Diarra alias Gaoussou Sylla est considéré comme un des deux meneurs de l'incident précité. Pour ce faire, il est « mis aux fers » en guise de punition. Il est jugé dangereux parce que le chef d'accusation qui pèse sur lui et qui fonde son incarcération à la prison de Grand –Bassam est la tentative d'incendie volontaire de la prison de Séguéla et de celle de Daloa. Il réussit à s'évader de la prison de Grand –Bassam, le 12 mai 1949. Voir : ANCI, *EE Affaires politiques*...Correspondance N°1377/2 du 12 mai 1949, du Commissaire de police, Régisseur de la prison civile de Grand –Bassam à Monsieur l'Administrateur –Maire.

71 Les huit dignitaires sont : Mathieu Ekra, Jean-Baptiste Mockey, Séry Koré, Bernard Dadié, Lamad Camara, Albert Paraiso, Jacob Williams, Philippe Vieyra. Ils sont tous membres du Comité directeur du PDCI – RDA.

français sur les marchés locaux. Ces manifestations seront sévèrement réprimées⁷² et la prison de Grand-Bassam, fort de son statut de pénitencier à même de recevoir toutes les catégories de détenus sera le réceptacle de nombre de militants du RDA, en provenance de tout le pays. Même «des vieillards de plus de 80 ans (...) croupissent (...) en prison (...) parce qu'ils ont refusé de quitter le RDA pour adhérer au parti administratif»⁷³.

Si le surpeuplement de la prison de Grand-Bassam et la présence en ces lieux d'individus indécents de la trempe d'Oyo Diarra constituent une réelle préoccupation pour les autorités pénitentiaires, les prisonniers RDA ne sont pas loin eux-aussi, de troubler leur sommeil. En effet, parlant de ces derniers, le régisseur dénonçait leur «tendance à se considérer comme détenus politiques et à tenter de se soustraire à la discipline générale»⁷⁴. En fait, s'il y a une chose sur laquelle les administrateurs n'arrivent pas à s'accorder, c'est bien le statut des détenus RDA. Leur traitement est fonction de l'idée que se font les gardiens et les décideurs de la prison. Selon qu'ils bénéficient de la sympathie ou non de ces derniers, les prisonniers RDA jouissent, tantôt d'un assouplissement des conditions de détention, tantôt, en subissent la rigueur. C'est pourquoi, on les voit, parfois en bonne santé parfois malades. Mais quand il en était ainsi, ils protestaient de vive voix⁷⁵.

Avec les autres détenus, ils ont entretenu des liens sans heurts, même si certains de ces détenus ont estimé qu'en raison de leur appartenance à un parti politique, notamment la SFIO⁷⁶, ils devaient jouir du même régime de faveur accordé aux RDA. En effet, ils disaient crever de faim parce que ne recevant aucune visite des responsables de leur parti contrairement à ceux du RDA et souhaitaient être entendus par le juge d'instruction comme ces derniers⁷⁷. En réponse, l'administration pénitentiaire leur a infligé des sanctions pour la manière dont ils ont exposé leurs griefs⁷⁸ mais elle a fait une mise au point pour indiquer que les visites et les repas offerts aux détenus RDA s'inscrivaient dans le cadre purement légal⁷⁹. Ils étaient le fait de camarades militants constitués en délégations et qui tenaient à marquer leur solidarité avec les détenus. En fait les nombreux présents apportés aux détenus du RDA leur procuraient un embonpoint⁸⁰ que n'avait pas le prisonnier ordinaire, chétif et famélique.

72 L'armée coloniale ouvre le feu sur les manifestants : on dénombre 3 morts et plusieurs blessés à Bouaflé, 13 morts et 50 blessés à Dimbokro, 3 morts et 12 blessés à Séguéla.

73 DADIE (B.). *op.cit.*, p.77.

74 ANCI, *EE Affaires politiques...*Correspondance N° 934 / D du 6 avril 1949.

75 Voir DADIE (B.). *op.cit.*

76 Section Française de l'Internationale Ouvrière.

77 ANCI, *EE Affaires politiques...*Correspondance (24 avril 1949) de Boli Nignant, Bazeli Emile, Sokouri Dalé Antoine adressée à Monsieur le Gouverneur de la Côte d'Ivoire.

78 Ils adressent directement leur lettre au Gouverneur de la Côte d'Ivoire par le truchement d'un de leurs visiteurs sans en référer au Régisseur (ANCI, *EE Affaires politiques...*Correspondance N° 1332/2 du 13 mai 1949 du Commissaire de police, Régisseur de la prison civile de Grand-Bassam à Monsieur l'Administrateur du Commandant de Cercle.

79 Ibid.

80 DADIE (B.), *op.cit.*p.38

CONCLUSION

En définitive, l'étude de la prison de Grand-Bassam des origines à 1952 nous apprend que cette institution carcérale existe au moins, depuis l'aube de la colonisation. Son évolution fait apparaître sa caractéristique de prison coloniale qui offre aux détenus blancs des infrastructures distinctes de celles des prisonniers africains, un traitement carcéral quelque peu meilleur à celui de ces derniers. Mais dans l'ensemble la prison de Grand-Bassam est un établissement qui tombe en décrépitude au fil des ans et le prisonnier, qu'il soit blanc ou noir, politicien ou non, s'y sent mal en raison de la situation sanitaire et de la forte population carcérale. Les détenus RDA parfois enviés de certains autres prisonniers, n'en sont pas moins éprouvés par la maladie à certains moments.

Pour expliquer cet état de déliquescence de la prison de Grand-Bassam, les autorités coloniales ont sans cesse évoqué l'insuffisance de crédits. C'est semble-t-il le cas aujourd'hui encore, où l'État postcolonial confronté aux dures réalités de la bataille pour le développement, a relégué au second plan la prise en charge totale du monde carcéral. La prison est donc devenue, tout comme hier, ce haut lieu de promiscuité où, aussi bien les prisonniers que les gardes pénitentiaires, en sont à se «débrouiller»⁸¹ pour améliorer leur existence quotidienne. D'autre part, l'idée de la prison comme cadre de sanction de l'opposant politique aux régimes en place, a traversé le temps. C'est dire donc, que le système pénitentiaire hérité de l'époque coloniale a donc subsisté avec ses tares et il serait bon de le repenser en lui donnant la place qui est véritablement la sienne dans nos sociétés d'aujourd'hui.

BIBLIOGRAPHIE

I- SOURCES

1. Documents d'archives (Archives Nationales de Côte d'Ivoire)

- EE Affaires politiques. Chemise cartonnée de couleur bleue. Prison de Grand-Bassam, 1948-1949.
- Correspondance n°33/2 du 5 février 1948. Le gendarme Jouron, régisseur de la prison civile de Grand-Bassam à M.L'Administrateur-Maire, commandant le Cercle de Grand-Bassam.
- Correspondance n°81 du 9 février 1948. L'Administrateur commandant le Cercle de Grand-Bassam à Monsieur le Gouverneur de la Côte d'Ivoire.
- Télégramme-lettre n°1010F/DE du 23 février 1948. Chef Bureau finances à Chef des A.P.S.
- Lettre n°1533/A.P.S/ B du 3 mars 1948. Le Chef du Service des Travaux Publics.
- Correspondance n°611/I.G.A du 8 septembre 1948. Le Haut - Commissaire de la République en Afrique Occidentale Française à Messieurs les Gouverneurs des territoires de l'AOF.
- Rapport d'inspection n°110 du 16 novembre 1948 sur la prison de Grand-Bassam.
- Correspondance n°22 C du 22 avril 1949. L'inspecteur des Affaires administratives à Monsieur le Gouverneur de la Côte d'Ivoire.

81 On a vu que les gardes pénitentiaires s'adonnaient à des trafics au sein de la prison (détournements de sacs de riz destinés aux prisonniers) et des prisonniers réduits à fabriquer des paniers pour leur alimentation.

- Correspondance n°934/D du 6 avril 1949. Le commissaire de police, régisseur de la prison civile de Grand-Bassam à Monsieur l'Administrateur – Maire.
- Correspondance du 24 avril 1949. Boli Nignant, Bazeli Emile, Sokouri Robert, Dalé Antoine à Monsieur le Gouverneur de la Côte d'Ivoire.
- Correspondance n°1377/2 du 12 mai 1949. Le commissaire de police régisseur de la prison civile de Grand-Bassam à Monsieur l'Administrateur de Grand-Bassam.
- 2FF Correspondances diverses (carton 2FF1à 2FF19)
- 2FF2 Dossier relatif à la fixation du taux journalier de la nourriture des détenus indigènes dans les différents postes de la colonie XIV 38-32 1909-1921
- 2FF12 Dossier relatif à la réorganisation du service des prisons de la colonie et notamment celui de la prison de Grand -Bassam XIV 38-32
- 2FF13 Installation de la nouvelle prison de Grand -Bassam XIV 38-32
- 2FF14 Approbation des arrêtés portant réorganisation du service de la prison de Grand -Bassam et des prisons de la colonie et institution d'une commission de surveillance près la prison de Grand-Bassam XIV38-32 1916-1917.
- 2FF17 Grand -Bassam : procès-verbal des réunions de la commission de surveillance de la prison XIV 38-32 1904;1911-1916.
- 2FF19 Arrêté de création et procès verbal des commissions de surveillance des prisons et nomination de régisseurs de prisons dans la colonie XIV -42-3 1915-1916;1920;1929-1936.

2. Ouvrage à valeur de source

DADIE (B.), *Carnet de prison*, Abidjan, CEDA, 1981, 335 p.

II- BIBLIOGRAPHIE

1. Instrument de travail

Borremans (R.), *Le grand dictionnaire encyclopédique de la Côte d'Ivoire*, Tome 1, Abidjan, NEA, 1986, 287 P.; p 262.

2. Ouvrages généraux

Bernault (F.), S/D, *Enfermement, prison et châtements en Afrique du 19ème siècle à nos jours*, Paris, KARTHALA, 1999, 510 P.

Courreges (G.), *Grand-Bassam et les comptoirs de la côte*, Paris, L'instant durable, 1987, (ouvrage non paginé).

Diabate (H.), *La marche des femmes sur Grand-Bassam*, Abidjan, NEA, 1975, 63 P.

Loucou (J.N), *Le multipartisme en Côte d'Ivoire*, Abidjan, NETER, 1992, 213 P.

Ministere des affaires culturelles, *Architecture coloniale en Côte d'Ivoire. Inventaire des sites et monuments de Côte d'Ivoire*, volume 1, Abidjan, CEDA, 1987, 319 P.

3. Article de revue

BOBEYHI (N. N.), Les prisons coloniales en Afrique Occidentale Française. Le cas des prisons de la colonie de Côte d'Ivoire, 1893-1958 in *Revue juridique et politique des pays africains d'expression française* n°3, 2007, pp.308-332.